Publié sur www.rignac.fr le 22/10/2026 à 14h15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIGNAC

NOMBRE DE MEMBRES		SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026
Afférents au Conseil Municipal :	**19**	**Le vingt octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente,** le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	**19**	
Qui ont pris part à la délibération :	**17**	
Date de la Convocation :	**14 octobre 2026**	

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, ESPEILHAC Marie-Laure, FILHOL Anthony, FILHOL Justine, MAZENQ Mélanie, PEGUES Florence, CAPMARTIN Marion, LACOMBE Jean-Pierre, RUAT Gaëtan
Absents excusés : CAYLA Alain, DELTORT Marie-Anne
Ayant donné pouvoir : GARIBAL Christine (procuration à MIRABEL Isabelle), CASAGRANDA Stéphane (procuration à ISSALY Jean-Pierre), CAYRE Jérôme (procuration à GLADIN Nathalie),
Secrétaire de séance : FILHOL Justine
Quorum : 10

Délibération n° 2026-86 – Commande publique
Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du camping

Le conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1411-6;
- Vu le contrat de délégation de service public conclu le 27 octobre 2025 avec la SARL JACO pour la gestion et l'exploitation, le développement et la promotion touristique du camping « La Peyrade » et de l'aire de camping-car ;
- Vu l'extrait Kbis de la SAS AJC CAMP,
- Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

- Considérant que la Commune a confié à la SARL JACO, par contrat signé le 27/10/2025, la gestion et l'exploitation, le développement et la promotion touristique du camping « La Peyrade » et de l'aire de camping-car, pour une durée de 12 ans ;
- Considérant que cette opération de restructuration entraîne la substitution de la SAS AJC CAMP à la SARL JACO en qualité de titulaire du contrat, et que la SAS AJC CAMP reprend l'ensemble des droits et obligations issus du contrat initial ;
- Considérant que la SAS AJC CAMP justifie de capacités professionnelles, techniques et financières exigées lors de l'attribution du contrat initial ;
- Considérant que l'équilibre économique de la délégation n'est pas modifié : le Délégataire continue d'exploiter le service à ses risques et périls et de tirer une part substantielle de sa rémunération des recettes perçues auprès des usagers ;
- Considérant que la redevance annuelle due à la Ville est maintenue, soit 4 000 € la première année, 4 500 € la deuxième année et 5 000 € à compter de la troisième année ;
- Considérant que les clauses et conditions du contrat initial, et de ses éventuels avenants, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 – APPROUVE le transfert à la SAS AJC CAMP de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation, le développement et la promotion touristique du camping « La Peyrade » et de l'aire de camping-car, conclue avec la SARL JACO, à la suite de la restructuration de cette dernière.
Article 2 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération, aux termes duquel la SAS AJC CAMP reprend purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial à compter de la notification de l'avenant.
Article 3 – AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.
Article 4 – CONSTATE que les conditions financières du contrat demeurent inchangées, notamment la redevance annuelle versée à la Ville (4 000 € la première année, 4 500 € la deuxième année, 5 000 € à compter de la troisième année)

Accusé de réception en préfecture
012-211201991-20261020-20261020_86-DE
Reçu le 22/10/2026

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Justine FILHOL
ACTE DEMATERIALISE

Le Maire,
Jean-Marc CALVET
ACTE DEMATERIALISE

Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture :

- dépôt en Préfecture le : 22 octobre 2026
- publication ou notification du : 22 octobre 2026

AVENANT N°1 – AVENANT DE TRANSFERT

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé la délégation de service public et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
Ville de RIGNAC
Hôtel de Ville
1 Place du Portail Haut
12390 RIGNAC
Représentée par M. Jean-Marc CALVET, Maire

Ancien titulaire du marché :
SARL JACO
Marroule
12200 MARTIEL

Nouveau titulaire :
SAS AJC CAMP
24 rue de la Peyrade
12390 RIGNAC

B. Renseignements concernant le contrat

Objet de la délagtion de service public : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION TOURISTIQUE DU CAMPING « LA PEYRADE » ET DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Notifiée le : **27 octobre 2025**

Caractéristiques économiques et financières :

Le Délégataire exploite le service à ses risques et périls et tire une part substantielle de sa rémunération de l'exploitation du service en percevant directement les recettes auprès des usagers.

La rémunération du Délégataire est constituée par :
Les ressources que procure l'exploitation du service public délégué. Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la délégation de service public dans des conditions normales de fréquentation.

Redevance :
Le Concessionnaire versera annuellement à la Ville une redevance dès la première année, dont le montant est fixé comme suit :

- 4000 € la première année
- 4500 € la deuxième année
- 5000 € à partir de la troisième année

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission de Délégation de Service Public (le cas échéant) : Sans

Accusé de réception en préfecture
012-211201991-20261020-20261020_86-DE
Reçu le 22/10/2026

objet

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : : Délibération n°2026-86 du 20 octobre 2026 conformément à l'article L1411-6 du CGCT

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet d'acter la restructuration de la SARL JACO en la SAS AJC CAMP.

Il convient donc de transférer à la société AJC CAMP la délégation de service public conclue avec la SARL JACO.

ARTICLE 2
A compter de la notification du présent avenant, le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A RIGNAC , le 20 octobre 2026

Le nouveau titulaire,
Signature de la personne habilitée à engager la société (avec mention nom et qualité) et cachet commercial

RIGNAC, le 20 octobre 2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire,

Jean-Marc CALVET.